



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

15 JUL 2020

Certifié exécutoire, le Maire

Le Maire par délégation



M. TESTA

Service : Voirie

**Arrêté de voirie portant alignement  
250, rue des Lutins**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
- Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 et R\*116-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,
- Vu** le Code pénal, notamment son article 131-13,
- Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2008,
- Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande en date du 6 février 2020, par laquelle M. HARMANGE Hervé, Géomètre Expert Foncier DPLG, 9, rue Frédéric Donnadiou - 34500 Béziers agissant pour le compte de la FONCIERE DU LION, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement concernant la parcelle CL 237 située au n° 250, rue des Lutins à BEZIERS dont elle est propriétaire unique

**CONSIDERANT** qu'il convient de délivrer à la FONCIERE DU LION, un arrêté d'alignement individuel relatif à la parcelle CL 237 située au n° 250, rue des Lutins, à Béziers :

**A R R Ê T É**

### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan de bornage ci-annexé matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal ( A- B - C - D - E - F- G ) elle qu'elle a été constatée sur le terrain au jour de la délivrance de l'arrêté

### **Article 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

### **Article 4 - Atteintes au domaine public routier**

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

### **Article 5 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 6 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Béziers.

### **Article 7 - Délais et voies de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 JUL 2020

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ  
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement,  
des Espaces verts, de la Propreté et de la gestion des  
Déchets



### Diffusion

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de Béziers pour publication et/ou affichage

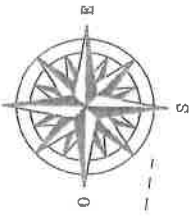
### Annexe

- Plan délivré par le Géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

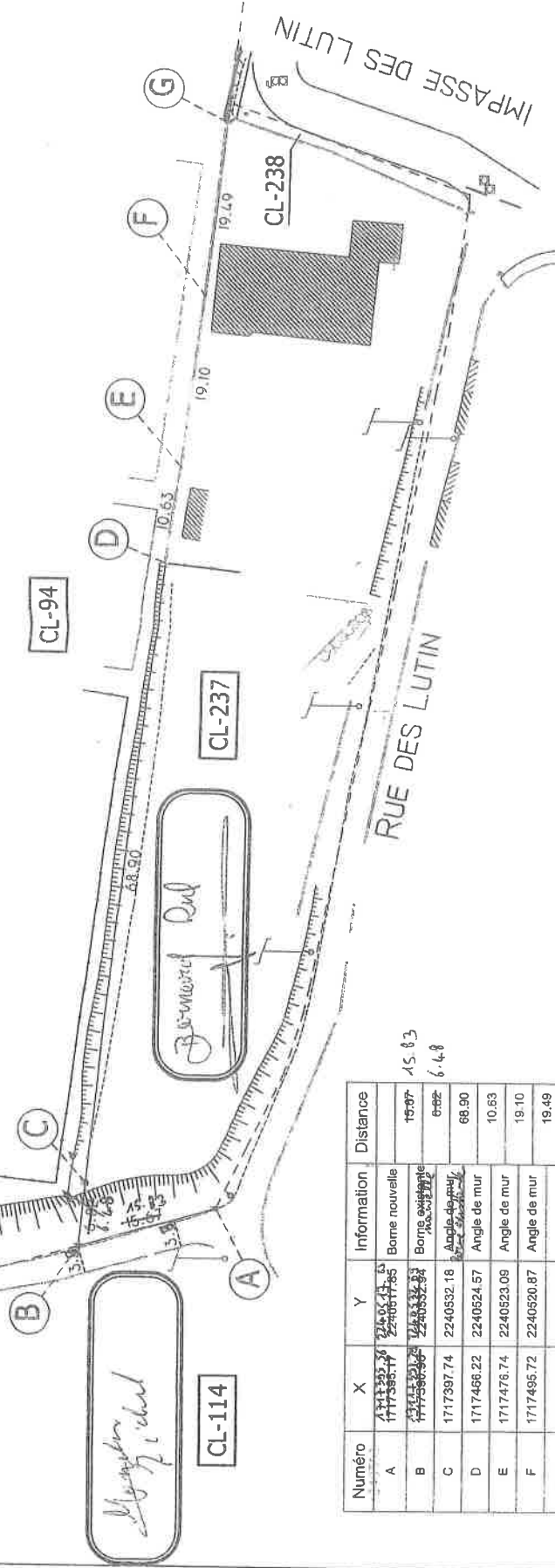
*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Béziers.*

Les coordonnées sont rattachées au système CC43.

CL-8  
Orientation indicative



L'indication du Nord n'est pas garantie



Numéro	X	Y	Information	Distance
A	1717397.74	2240532.18	Borne nouvelle	15.83
B	1717385.17	2240517.85	Borne existante	6.48
C	1717397.74	2240532.18	Angle de mur	68.90
D	1717466.22	2240524.57	Angle de mur	10.83
E	1717476.74	2240523.09	Angle de mur	19.10
F	1717496.72	2240520.87	Angle de mur	19.49
G	1717515.09	2240518.76	Angle de mur	

LEGENDE

- Haut de talus
- Bas de talus
- Mur's
- Bâti
- Section-Numéro cadastral
- Distance mesurée à l'horizontale
- Clôture

ECHELLE: 1/500

**GE**  
**HERVÉ HARMANGE**  
 GEOMETRE-EXPERT  
 9, RUE D'ANNADIÉU 34500 B E Z I E R S  
 TEL/FAX: 04.67.76.92.59  
 PORT: 06.08.36.36.37  
 EMAIL: HARMANGE.HERVE@WAVADOO.FR

**GEOMETRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL  
 DEPOSE EN NOS ARCHIVES

Délivrée le : 06/02/2020  
 La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique (attestation à obtenir auprès du rédacteur de l'acte)



--- Application du plan cadastral ( limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucunes garanties)  
 - L'alignement de la voie publique n'a qu'un caractère indicatif. Il ne peut être valablement déterminé que par l'administration concernée, sur délivrance d'un arrêté d'alignement.